

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE: QUELLE APPROPRIATION PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES?

SOMMAIRE

- 1) Les conditions de recherche
- 2) Les Objectifs de Développement Durable en clair
- 3) Les ODD et les collectivités territoriales : connaissances et intérêts
- 4) Les initiatives mises en œuvre dans les collectivités territoriales
- 5) Une organisation inchangée dans la mise en œuvre des ODD
- 6) Les ressources et outils à disposition des collectivités territoriales
- 7) Les partenariats développés dans le cadre des ODD
- 8) Les obstacles et blocages rencontrés par les collectivités

Recommandations pour une meilleure prise en compte des ODD

Conclusion

Remerciements

Bibliographie

Annexe



rapport

d'étudiants

CONTEXTE

Ce dossier a été réalisé par huit étudiants de Sciences Po Grenoble en masters Management des Collectivités Territoriales et Stratégie Internationale des Acteurs Locaux, à la demande de l'Institut de Recherche et débat sur la Gouvernance (IRG). L'objectif était d'établir un diagnostic de l'appropriation des Objectifs de Développement Durable (ODD) par les collectivités territoriales sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

AVERTISSEMENT

Les propos développés dans ce document n'engagent que ses auteurs. L'Institut d'Études Politiques de Grenoble et l'Institut de Recherche et débat sur la Gouvernance ne sauraient en être tenus pour responsables.

Auteurs: Romane Goy, Mathilde Crétinon, Mathilde Chopard, Laura Collin, Romain Boucher, Ancelin Gautier, Jad Kharbachi, Marwan Darraz.



rapport

'étudiants

1) LES CONDITIONS DE RECHERCHE

Une étude de cas menée par huit étudiants de Sciences Po Grenoble en masters Management des Collectivités Territoriales et Stratégie Internationale des Acteurs Locaux

De septembre à novembre 2016, nous avons réalisé une étude de cas en partenariat avec l'Institut de Recherche et débat sur la Gouvernance (IRG). L'objectif était d'établir un diagnostic de l'appropriation des Objectifs de Développement Durable (ODD) par les collectivités territoriales sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Première étape : dresser une cartographie des collectivités territoriales étudiées

Nous avons contacté des collectivités territoriales de plusieurs catégories (communes, intercommunalité, départements, régions) afin d'étudier leur connaissance et leur appropriation des Objectifs de Développement Durable. Nous avons émis l'hypothèse que les ressources en termes d'agents, de budget ou d'étendue des compétences constituent des variables permettant d'expliquer les différences de mise en oeuvre entre les collectivités territoriales. En matière de développement durable, les compétences attribuées aux collectivités territoriales sont les suivantes:

• Secteur communal : écoles ; culture ; enfance

(crèches, centres de loisirs); sport; action sociale facultative (CCAS); plan local d'urbanisme; schéma de cohérence territoriale; chef de file pour l'aménagement de l'espace, les espaces naturels, la collecte et le traitement des déchets, la distribution et l'assainissement de l'eau, l'énergie, la mobilité durable et le développement local; programme local de l'habitat; aides au logement.

- Départements : collèges ; culture ; sport ; organisation et prestations d'action sociale et médicosociale ; chefs de file pour l'action sociale, le développement social, la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires ; espaces naturels ; plan départemental pour les déchets ; aides au logement ; plan et office de l'habitat.
- Régions : lycées ; chefs de file pour le soutien à l'enseignement supérieur ; culture ; sport ; chefs de file pour l'aménagement du territoire ; élaboration des schémas régionaux ; espaces naturels ; parcs régionaux ; participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des

eaux et au plan d'action pour les milieux marins ; chefs de file pour la protection de la biodiversité, le climat, la qualité de l'air, l'énergie, le développement durable du territoire, l'intermodalité, la complémentarité entre les modes de transport et le soutien à la recherche.

Limités par des contraintes matérielles et temporelles, nous avons identifié une vingtaine de collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur lesquelles focaliser notre attention. Ainsi, nous avons contacté différentes communes (Annecy, Annemasse, Bourg-en-Bresse, Caluire-et-Cuire, Chambéry, Chamonix, Grenoble, La Tronche, Lyon, Romans-sur-Isère, Saint-Etienne, Saint-Martin-d'Hères, Valence), plusieurs départements (Ain, Drôme, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône), Grenoble-Alpes Métropole, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Seconde étape : collecter les informations auprès des collectivités territoriales

Nous sommes entrés en contact avec les agents de ces collectivités territoriales tels que les chargés d'étude développement durable, ainsi qu'avec des élus qui travaillent sur les enjeux de développement durable. Pour cela, nous nous sommes basés sur les organigrammes des collectivités, leurs sites Internet qui proposent parfois les coordonnées téléphoniques ou mail des agents, ou nous avons joint le standard de la

| Type de collectivité | Nom de la collectivité | Poste de la personne contactée |
|----------------------|--|--|
| Communes | Grenoble | Adjoint à l'urbanisme, au logement et à la transition énergétique |
| | Grenoble | Chargé de mission Inspection Générale |
| | La Tronche | Chargée de mission Agenda 21 |
| | Saint-Martin- d'Hères | Responsable du service Environnement |
| | Bourg-en-Bresse | Adjointe au maire chargée de l'environnement |
| | Lyon | Responsable de la mission développement durable |
| Intercommunalité | Communauté de communes de Bièvre Est | Président de la communauté de communes |
| Départements | Loire | Chargée de mission Agenda 21 |
| | Rhône | Directrice du service agriculture et aménagement des espaces naturels |
| | Rhône | Chargé de mission « Mission Grenelle » à la Direction Départementale des Territoires du Rhône |
| Région | Auvergne- Rhône - Alpes | Chef de pôle déléguée au pôle « Stratégie et développement durable » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| | Auvergne- Rhône- Alpes | Chargé de mission de l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement |



collectivité. Parmi la vingtaine de collectivités définie à l'origine, nous avons effectué au moins un entretien avec neuf d'entre elles (entretien physique pour les villes de Grenoble, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères; entretien téléphonique pour les villes de Lyon et Bourg-en-Bresse, la communauté de communes de Bièvre Est, les départements de la Loire et du Rhône, la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Par ailleurs, nous avons également rencontré Sylvain Boucherand, ingénieur Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et co-fondateur d'un bureau d'étude en développement durable, afin qu'il nous fasse part de sa perception, en tant qu'acteur de la société civile, de l'appropriation des ODD par les collectivités. Nous n'avons pas eu le temps ni l'opportunité de nous entretenir avec des associations, bien que cela constituait une de nos pistes à l'origine.

Méthode de travail utilisée

Nous avons mené nos entretiens à l'aide d'une grille de questions établie au préalable et chaque entretien a donné lieu à la rédaction d'une fiche de synthèse résumant les principales informations collectées. Nous nous sommes échangés les fiches de synthèse afin que chacun de nous dispose d'une connaissance globale des situations relatives à chaque collectivité. A partir de cette mise en commun des connaissances, nous avons pu extraire de grandes tendances qui nous ont permis de rédiger notre diagnostic.

Difficultés rencontrées

Nous avons été confrontés à plusieurs difficultés lors de notre étude de terrain. Tout d'abord, le délai de trois mois était contraignant pour obtenir un rendez-vous avec les acteurs que nous souhaitions rencontrer. Nous n'avons obtenu des entretiens physiques ou téléphoniques qu'avec neuf collectivités sur la vingtaine que nous avons contacté. De plus, il nous a été difficile d'identifier les agents que nous devions cibler au sein des

En septembre 2015, l'ONU a projeté les 17 Objectifs de développement durable ainsi que les drapeaux des Etats membres les ayant ratifiés sur la facade du siège de l'Organisation à New-York. (Source: www.un.org)

collectivités: les organigrammes disponibles sur les sites internet n'étaient pas toujours à jour et nous n'avions pas accès aux adresses mail ou aux numéros de téléphone des agents. Enfin, nous avons fait face à des contraintes budgétaires, notamment des coûts de déplacement qui ont limité notre mobilité sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des coûts téléphoniques qui ont pu poser problème pour mener des entretiens à distance.

2) LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CLAIR

Un programme pour le développement durable à l'horizon 2030 créé par les Nations Unies

Le 25 septembre 2015, 193 Etats membres des Nations Unies dont la France, ont adopté un programme de développement durable (Programme 2030) repris dans un document intitulé Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Selon l'Organisation des Nations Unies, ce programme constitue le nouveau cadre de développement mondial et se veut être un « Plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité » a déclaré Ban Ki-moon, le secrétaire général des Nations Unies. Il est doté d'un Agenda de développement pour l'après-2015 (Agenda 2030) qui fixe 17 objectifs à atteindre en matière de développement durable à l'horizon 2030 dans les domaines de l'économie, du développement social et de la protection de l'environnement.

Ces 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été conçus par l'ONU afin de lancer un appel mondial en faveur de l'éradication de la pauvreté, de la lutte contre les inégalités, de la protection de la planète, ce qui correspond à la vision institutionnelle du développement durable véhiculée par l'ONU. Les ODD se fondent sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont l'Agenda a été poursuivi de 2000 à 2015 au niveau mondial. Ces ODD visent à la fois les pays du Nord et du Sud, offrant ainsi la possibilité de faire face aux défis cruciaux auxquels notre monde est confronté, tels que l'extrême pauvreté, le changement climatique et les conflits. Tous les pays, y compris ceux du Nord, doivent dorénavant rendre compte des efforts qu'ils déploient en ce qui concerne la mise en œuvre de ces objectifs. Selon Ban Ki-moon, le défi est donc de:

« Prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformations qui s'imposent d'urgence pour engager le monde vers une voie durable [en faisant de ces] objectifs mondiaux une réalité »



rapport

d'étudiants



La France, qui s'était portée volontaire en décembre 2015 pour présenter un rapport sur sa démarche en matière de mise en œuvre des ODD, a rendu son rapport à l'occasion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable qui s'est déroulé à New York en juillet 2016. La prochaine étape majeure pour la France sera l'élaboration d'un plan d'action national sur la question. Néanmoins, au-delà de ce dispositif national, la réussite de cet Agenda 2030 passera par une déclinaison et une appropriation de cet instrument international à tous les niveaux de gouvernement ainsi que par la société civile, les entreprises privées et les citoyens. Les collectivités territoriales ont donc ici un rôle crucial à jouer pour accélérer et rendre effective la mise en œuvre concrète des ODD, à travers notamment une démarche participative et la création d'une dynamique capable de faire évoluer les politiques publiques et les pratiques des différents acteurs.

Des outils de développement durable préalables aux ODD

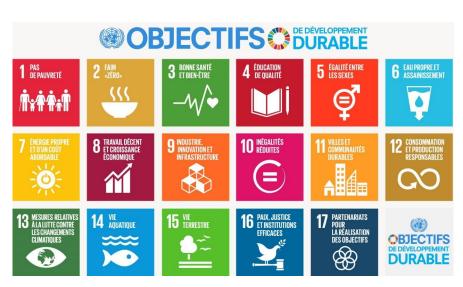
La plupart des collectivités territoriales menait déjà des politiques publiques en matière de développement durable avant la création des ODD.

Pour mettre en œuvre ces actions à l'échelle de leur territoire, les collectivités territoriales recourent principalement à deux outils largement implantés et utilisés au niveau national : l'Agenda 21 et le Plan Air-Energie-Climat (PAEC). Le caractère plus inclusif des Objectifs de Développement Durable leur permet de recouper très largement les finalités essentielles déjà poursuivies par l'Agenda 21 et le PAEC, telles que la lutte contre le réchauffement climatique,

la préservation des ressources naturelles ou bien encore la réduction des gaz à effet de serre. Cependant, la multiplication de ces instruments semble avoir pour conséquence de rendre plus complexe la démarche des collectivités territoriales en matière de développement durable. En effet, l'arrivée successive de ces outils a engendré la création d'un véritable maillage d'acteurs et de critères qui rendent plus confuse leur gouvernance et qui donne aux agents l'impression d'un « millefeuille » d'outils mis à leur disposition. Le principal défi auquel devront donc répondre les ODD sera celui de leur institutionnalisation et de leur articulation avec les instruments existants afin d'en généraliser l'appropriation par un maximum de

collectivités locales, notamment dans un souci d'efficacité et de transversalité.

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXIème siècle orienté vers le développement durable et qui a été adopté lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992. Dans la Déclaration de Rio, l'article 28 met en avant le rôle essentiel des territoires et des collectivités locales en matière de développement durable. Dès lors, il revient à chaque niveau de collectivité d'élaborer et de mettre en œuvre, pour son territoire, un programme d'actions répondant aux principes de l'Agenda 21. En juillet 2006, la France a adopté cet outil qu'est l'Agenda 21 et l'a doté d'un cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les autres ministères, les associations d'élus et les collectivités afin de fixer un cadre et une définition commune aux Agenda 21 locaux. Ce référentiel unique a ainsi permis aux collectivités de pouvoir décliner cet outil au niveau local en tenant compte notamment des éventuelles spécificités culturelles, géographiques, économiques, sociales et sociétales. L'Agenda 21 promeut une démarche pouvant s'appliquer sur tous les territoires locaux et tend à favoriser la



participation d'un maximum d'acteurs autour des questions de développement durable dans une logique de transversalité des approches.

En France, l'Agenda 21 semble aujourd'hui être l'outil le plus mobilisé par les collectivités puisque début 2013, on comptait près de 1017 collectivités à avoir engagé des démarches d'Agenda 21 locaux. Deux hypothèses peuvent être émises suite à ce constat. Le recours massif à l'Agenda 21 peut s'expliquer par le fait que les collectivités ont eu le temps de s'approprier cet outil depuis sa création en 2006. D'autre part, l'appropriation généralisée de l'Agenda 21 est facilitée par l'existence du Comité 21, un réseau d'Agenda 21 répondant aux





besoins d'échanges et d'expériences exprimés par les collectivités adhérentes, au niveau national et européen.

Le Plan Air Energie Climat (PAEC) est un projet de développement durable dont la finalité est de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire, ainsi que de favoriser l'adaptation des territoires au changement climatique pour réduire leur vulnérabilité. Officiellement, le PAEC est connu sous le nom Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Depuis le Plan Climat National de 2004, les collectivités sont incitées à élaborer des plans climats territoriaux déclinant ainsi dans leurs compétences propres une véritable politique climatique et énergétique locale. Les PCAET constituent des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter. Dans cette optique, les PCAET intègrent pour la première fois les enjeux liés à la qualité de l'air en encourageant les collectivités de plus de 20 000 habitants à développer les énergies renouvelables. Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de mettre en œuvre un PCAET. Dans un premier temps, il s'agit pour les collectivités de réaliser un diagnostic territorial portant sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques du territoire, les réseaux de distribution d'énergie, les énergies renouvelables du territoire, ainsi que sur la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique. Ce diagnostic est primordial dans l'élaboration d'une stratégie capable d'identifier les priorités pour lesquelles il faut agir à l'échelle des collectivités et ainsi atteindre les objectifs fixés. La prochaine étape concerne la mise en œuvre d'un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activité des collectivités. Celui-ci constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Par la suite, la création d'un dispositif de suivi et d'évaluation permet aux collectivités d'avoir à leur disposition un panorama des actions réalisées ainsi que des indicateurs leur permettant de connaître leur situation vis-à-vis des objectifs fixés au niveau national. Enfin, les objectifs et priorités poursuivis par les PCAET doivent s'articuler avec les schémas métropolitains ou régionaux afin de répondre aux objectifs des « 3x20% » du paquet « Énergie Climat » fixé par l'Union Européenne pour l'horizon 2020 : réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20% l'efficacité énergétique, et porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

3) LES ODD ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : CONNAISSANCES ET INTÉRÊTS

« Ca existe depuis quand ces ODD? »

Les ODD sont des outils encore trop récents pour que les collectivités territoriales rencontrées se les soient véritablement appropriés. Lors de nos entretiens, seules deux personnes nous ont affirmé connaître le sujet. Selon le président de la communauté de communes de Bièvre-Est, « les communes sont demandeuses d'un soutien à l'animation de cette thématique sur notre territoire ». Ainsi, cette intercommunalité tente de redéployer des moyens en interne pour faire évoluer cette thématique. L'adjointe au maire de Bourg-en-Bresse explique que ces objectifs sont connus mais que dans la pratique ils s'inscrivent dans la continuité des projets déjà mis en place dans le cadre de l'Agenda 21. Les ODD n'auraient donc pas apporté de changement notable étant donné qu'aucune politique publique spécifique n'a été définie.

Des collectivités engagées par le biais d'autres outils

Trois des acteurs interviewés ont affirmé agir dans la logique de l'Agenda 21. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, « les ODD conservent probablement les cinq mêmes finalités que l'Agenda 21 », à savoir la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité des milliers et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement êtres humains, une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. Néanmoins, les ODD couvrent un domaine plus vaste que celui de l'Agenda 21. Comme nous l'a confirmé notre interlocutrice du département de la Loire, « il existe une confusion entre les ODD et l'Agenda 21 ». Ce département agit dans le cadre de l'Agenda 21, qui a été renouvelé en 2015 afin d'intégrer des finalités économiques et sociales. La ville de Grenoble, quant à elle, utilise une approche thématique Air Energie Climat qui englobe de manière générale la question des ODD. La mise en œuvre de ces derniers se rapporte essentiellement aux volets social environnemental. La ville de Lyon a développé une approche spécifique : suite à l'échec de l'application du référentiel développement durable du Ministère de l'Environnement, la ville a créé son propre référentiel contenant treize thématiques principales.

Le développement durable : un enjeu collectif

Toutes les collectivités locales rencontrées nous ont affirmé mener des politiques en faveur du





développement durable. Pour la ville de La Tronche, il s'agit même d'un « devoir d'exemplarité » et d'une « responsabilité collective et sociétale ». Selon celle-ci, accompagner, inciter et impulser les politiques de développement durable relèverait du rôle de la ville.

Sans le savoir, les politiques conduites par les collectivités répondent à certains ODD, par leurs diverses actions. Cependant, pour nombre d'entre elles, le « développement durable » s'apparente encore majoritairement au domaine de l'environnement, alors qu'il s'agit d'un terme hybride qui couvre davantage de domaines.

4) LES INITIATIVES MISES EN ŒUVRE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapports et plans d'action : des outils privilégiés

Différentes initiatives ont été mises en œuvre par les collectivités territoriales dans le domaine du développement durable. L'Agenda 21 est utilisé par de nombreuses collectivités territoriales telles que les villes de La Tronche et de Bourg-en-Bresse ou encore le département de la Loire. En région Auvergne-Rhône-Alpes, on recense près 120 démarches d'Agenda 21. D'autre part, le Club des Villes et des Territoires Solidaires et Durables créé en 1998 par l'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement en Rhône-Alpes (RAEE), avait également pour objectif de soutenir l'initiative de quelques villes pionnières en matière d'Agenda 21, telles que Romans-sur-Isère, Meylan ou Chambéry. Les activités de ce Club se sont cependant interrompues depuis 2016, en raison de l'arrêt de ses financements par la Région. Les villes de Lyon, Grenoble et La Tronche ont quant à elle adopté un Plan Air Energie Climat en tant qu'outil de pilotage politiques publiques en matière de développement durable. De plus, ces collectivités s'appuient sur de nombreux rapports dont la rédaction permet d'une part de faire le bilan des actions menées, et d'autre part de soutenir le lancement d'autres actions. Par exemple, le Rapport de Développement Durable annuel est obligatoire pour les villes de plus de 50 000 habitants et sert de support pour le bilan annuel du Plan Air-Energie-Climat, comme dans le cas de Grenoble. La ville de La Tronche rédige elle aussi un Bulletin Développement Durable qui constitue le support des actions réalisées dans le cadre de son Agenda 21. Une initiative de la ville de Lyon consiste à publier chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable présentant les différentes initiatives de chaque direction dans les 5 axes suivants : cohésion sociale, biodiversité, consommation responsable, énergie-climat et épanouissement de tous les êtres humains. Ces cinq axes correspondent aux cinq finalités de l'objectif de développement durable

présentées dans l'article 253 du Code de l'environnement. De même, le label « Lyon ville équitable et durable » créé en 2010 marque la volonté de la ville « d'identifier les entreprises, commerces, artisans, lieux et événements [plus de 200 aujourd'hui] qui répondent de manière pragmatique aux enjeux du développement durable à travers une offre de consommation responsable». C'est une initiative unique en France.

Des initiatives variées pour un objectif commun

Dans le domaine de l'énergie et du climat, il existe dans le département de la Loire, une promotion des chaufferies au bois dans le cadre d'une dynamique régionale en faveur des énergies renouvelables. Par ailleurs, l'État impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de réaliser un Plan Air



Panneau municipal portant sur l'action menée en matière de développement durable par la ville de Saint-Martin-d'Hères

Energie Climat entre 2016 et 2018. L'adoption de ce PAEC dans la métropole grenobloise (Saint-Martin-d'Hères, La Tronche, Grenoble) permet de piloter de manière transversale des politiques de développement liées à l'air, à l'énergie et au climat. Dans le cas grenoblois, ce Plan regroupe les différents engagements de la ville, à savoir : le PAEC métropolitain, la labellisation Cit'ergie et la Convention des maires pour le climat et l'énergie. Ces actions menées dans le cadre du PAEC tentent de répondre à 4 enjeux principaux : l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Dans les domaines de la consommation énergétique et de la gestion des déchets, des



rapport d'étudiants initiatives sont également développées dans plusieurs collectivités. Par exemple, la ville de Bourg-en-Bresse est la première à avoir acheté du biogaz. Le tri des déchets est une initiative très importante que beaucoup de communes trouvent primordial de réaliser en raison des avantages multiples que cela engendre (moins de déchets, économies, etc). Idée novatrice, le Lighting Urban Community International créé en 2002 par la ville de Lyon est un réseau international des villes sur l'éclairage urbain qui permet un échange d'informations et d'expériences en matière de mise en lumière des villes tout en poursuivant trois objectifs principaux : échanger (via des visites de terrain. des conférences internationales). promouvoir (en mettant en avant les meilleures pratiques et les projets exemplaires) et progresser (projets de recherche, actions de coopération décentralisée).

Dans le domaine de l'éducation, sont élaborés des programmes de sensibilisation de la population à travers des activités dédiées principalement aux enfants, telle que l'enseignement des bienfaits de l'alimentation biologique. Des Plans École fondés sur le respect des normes récentes de la Réglementation Thermique française sont mis en place par certaines mairies, dont la ville de Grenoble, lors de la construction et de la rénovation des écoles.

Dans le domaine de la santé, des Plans Municipaux de Santé sont mis en oeuvre dans le but de promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé et d'améliorer l'accès aux soins et la prévention pour tous (notamment aux personnes en situation de précarité).

Dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, plusieurs projets sont réalisés comme la création d'une médiathèque avec chaufferie au bois à la Côte Saint-André en Isère. La ville de Grenoble finance chaque année une part importante de la rénovation énergétique de l'habitat social et met en place un système de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont des outils pour l'aménagement qui visent l'efficacité énergétique et une politique environnementale exemplaire. Des éco-quartiers ont notamment été créés, tels que la Caserne de Bonne, premier éco quartier français construit en 2005 à Grenoble. Dans le cadre de la rénovation urbaine, les métropoles lyonnaise et grenobloise tentent de définir leur projet de Trame verte et bleu, mesure phare du Grenelle de l'environnement de 2007. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui vise à faire entrer la nature dans la ville, à travers notamment la revitalisation des jardins publics, la promotion du "zéro pesticide", l'intégration

d'animaux dans l'aire urbaine et la préservation des zones vitales. Par exemple, le département de la Loire. gestionnaire du réseau routier départemental, s'est engagé dans la lutte contre les nuisances sonores le long des routes et a réalisé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). De même, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise vise à dépasser le mode de développement autocentré de ces deux dernières décennies afin de mettre en place une logique d'aménagement qui prenne en compte la réalité du bassin de vie. Enfin, on peut noter l'existence d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, mis en place par la ville de La Tronche, et qui a pour ambition de rendre la ville et ses équipements accessibles à

On constate ainsi que de nombreuses initiatives couvrant plusieurs domaines sont prises par les collectivités, quelles que soient les caractéristiques de ces dernières. Les moyens de mise en œuvre et la coopération sont également des enjeux à étudier étant donné qu'ils diffèrent selon les collectivités. En effet, la question des ressources dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs initiatives est primordiale.

5) UNE ORGANISATION INCHANGÉE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

Suite aux entretiens que nous avons effectués, il apparaît que les collectivités territoriales sollicitées n'ont pas développé une forme d'organisation particulière pour mettre en œuvre les ODD, mais certaines ont toutefois adapté leurs structures et leurs services. Ainsi, aucune organisation particulière n'a été jugée nécessaire dans le département de la Loire pour répondre aux ODD. En effet, aucune différence n'a été constatée entre l'Agenda 21 et les Objectifs de Développement Durable : « On a considéré que l'Agenda 21 et le développement durable, cela faisait partie intégrante du projet de la collectivité ».

difficultés ODD Ces d'appropriation des apparaissent au sein d'autres collectivités territoriales dans lesquelles le besoin de modifier le mode d'organisation ne s'est pas fait sentir. En revanche, certaines collectivités se sont adaptées aux ODD en aménageant leurs services. Par exemple, un élu référent est parfois désigné responsable de l'avancement du projet, en lien avec un comité de pilotage et d'autres élus. L'élu référent détermine la stratégie de développement selon ses compétences et celles des équipes qui l'entoure. Il a pour rôle de mobiliser les cadres de la collectivité et de superviser la conduite des projets en respectant les échéances fixées. Il coordonne les réunions relatives à l'avancée des projets et



détermine les obstacles qui peuvent éventuellement ralentir la mise en place des ODD. Il est assisté dans son travail par un agent désigné par le directeur général de service et les directeurs généraux adjoints.

Plusieurs organes des collectivités territoriales contribuent à la coordination des projets de développement durable. Au sein du département de la Loire, la SMAP (direction Stratégie, Management et Performance globale) assure l'organisation et la coordination des équipes ainsi que des comités de pilotage transversaux chargés de l'Agenda 21. Cet outil est également utilisé à La Tronche dans une véritable perspective de développer une gouvernance municipale plus transversale où tous les services contribuent à la mise en œuvre des politiques de développement D'autres collectivités territoriales recourent au PAEC (Plan Air Energie Climat) dans leur politique de développement durable. A Grenoble, entre vingt et trente services sont mobilisés de manière horizontale pour la mise en œuvre de ce PAEC. Trois services pilotent le PAEC grenoblois : la Direction de l'environnement et du cadre de vie ; la Direction de l'immobilier municipal et le Service Energie. Enfin, trois services sont chargés de la synthèse et de la rédaction du PAEC : la Direction de l'immobilier municipal, la Direction de l'environnement et cadre de vie et l'Inspection générale.

Quel que soit l'outil utilisé par les collectivités territoriales, la durée des projets développement durable n'est jamais fixée puisqu'il n'y a pas de date de fin définie (malgré une perspective sur trois ans pour le département de la Loire). Par ailleurs, les élus ne souhaitent pas se prononcer sur la durée exacte des projets. Cette durée varie en fonction du mandat de l'exécutif local et de la volonté d'engagement de l'élu référent. On peut donc affirmer que les projets de développement durable sont élaborés par un ensemble d'organes, ce qui favorise décloisonnement des services des collectivités territoriales, les invitant ainsi à travailler davantage en coordination.

6) LES RESSOURCES ET OUTILS À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales disposent de quatre ressources principales dans la mise en œuvre des ODD et plus généralement des politiques liées au développement durable : des outils, des agents, un budget et des compétences qui leur sont propres.

Agenda 21 et PAEC : des outils primordiaux dans la conduite des projets

Les deux outils principaux évoqués par les

différents acteurs que nous avons rencontrés sont le Plan Air Energie Climat, obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants, et l'Agenda 21 basé sur les cinq finalités du développement durable. Ces dispositifs servent de fil conducteur et guident les projets. Cela permet aux collectivités de savoir quelles initiatives elles peuvent mettre en place et surtout dans quel cadre. Ce fil conducteur définit également quel service sera le plus compétent pour mener à bien le projet.



Un nombre d'agents difficile à déterminer

Les collectivités mobilisent leurs agents pour la réalisation des projets liés aux ODD, à l'Agenda 21 ou au Plan Air Energie Climat. La ville de Saint-Martin-d'Hères a par exemple créé un poste lié au Plan Air Energie Climat, ce qui montre une volonté de s'engager vis-à-vis de ces enjeux. Toutefois, il est extrêmement difficile de connaître avec précision combien de personnes travaillent à la réalisation de ces politiques. En fonction des projets, les services sollicités ne sont pas les mêmes. De plus, au-delà du nombre de personnes mobilisées pour les projets, un autre enjeu apparaît : faire en sorte que chacun ait le réflexe d'agir dans le sens du développement durable, que cela devienne naturel, au sein de tous les services.

Un budget dévolu au développement durable difficilement estimable

Les ressources financières déterminent la marge de manœuvre budgétaire des collectivités. Nous n'avons obtenu aucun chiffre précis concernant le budget alloué aux ODD ou au développement durable de manière générale. La difficulté de séparer ce qui relève du développement durable ou non se retrouve également dans cette question. Le calcul de l'enveloppe dédiée à ces politiques devrait se faire en ajoutant le budget alloué à l'éducation, à l'énergie, à la santé... La majorité des collectivités évoquent cependant des dotations en baisse. Pour certaines, cela constitue une opportunité de réfléchir à leurs actions afin de faire les choix les plus judicieux. Pour d'autres, cela représente un frein à l'avancement de leurs projets.





Des compétences spécifiques aux collectivités en matière de développement durable

Les collectivités territoriales disposent de compétences distinctes selon leur statut. Ainsi, le secteur communal est compétent pour la mobilité durable et le développement local tandis que les régions sont les chefs de file pour la protection de la biodiversité, le climat, la qualité de l'air, l'énergie et le développement durable du territoire. Les collectivités disposent d'une certaine autonomie et opèrent dans le champ de l'aménagement du territoire, des énergies propres, de l'action sociale etc. Le fait de disposer chacune de compétences spécifiques les amènent parfois à collaborer ensemble ou à se rapprocher d'autres collectivités afin de comparer leurs avancées.

7) LES PARTENARIATS DÉVELOPPÉS DANS LE CADRE DES ODD

L'importance du réseau d'agglomération

Tout d'abord, il faut souligner l'importance des liens existants entre les différentes collectivités territoriales dans la conception des projets et dans la mise en œuvre d'initiatives entrant dans le cadre des Objectifs de Développement Durable. En effet, dans la majorité des cas étudiés, à l'exception de Bourg-en-Bresse, le rôle de l'agglomération dans la création des partenariats naît de la force de son réseau. Toutefois, l'implication de ces collectivités territoriales dans des collaborations dépend grandement de l'orientation politique l'administration, ce qui s'observe dans le type de partenariat (privé ou public). A titre d'exemple, il est possible de souligner le rôle du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération où se réunissent les 72 communes de la métropole lyonnaise pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale 2030. Ce travail se construit conjointement entre les collectivités à travers la réalisation de commissions territoriales ou encore d'ateliers thématiques.

De multiples partenariats

Dans le cadre de cette étude, il est aussi intéressant de prendre en compte les initiatives locales, émanant de la société civile et qui ont pu se diffuser sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est, entre autres, le cas des partenariats publics-publics dans lesquels les collectivités jouent le rôle d'actionnaires de projets. Par exemple, les villes de Grenoble et de Bourg-en-Bresse ont collaboré avec la société publique locale OSER dans la production d'énergie renouvelable à travers des initiatives de rénovation thermique. Concrètement, il s'agit de projets telle que l'installation de chaufferie au bois (à Bourg-en-Bresse, cela concerne trois écoles pour un budget de 6 millions d'euros) ou encore l'utilisation de

biogaz. Cette orientation particulière de l'action publique dans l'application des prérogatives de l'Agenda 21 ou des Objectifs de Développement Durable, vise à limiter la présence du secteur privé afin de proposer une logique de marché à long terme. On peut également noter les actions menées avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la métropole de Grenoble dans les projets de transition énergétique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Néanmoins, il ne faut pas négliger le travail réalisé avec les entreprises privées dans le cadre de la transition énergétique. Par exemple pour la ville de Grenoble, un partenariat a été développé avec le groupe GEG (Gaz et Electricité de Grenoble), dans l'optique de une régie municipale d'éclairage créer indépendante.

Les projets de coopération décentralisée

En termes de projets de coopération internationale avec des collectivités extérieures, ce sont principalement les villes de Lyon et de Bourg-en-Bresse qui s'engagent dans des projets relatifs aux Objectifs de Développement Durable. Par exemple, la ville de Bourg-en-Bresse est en train de créer un partenariat avec une commune du Burkina Faso via l'appui de la ville de Lyon et d'associations de conseil. Ce jumelage entre dans le cadre de la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui permet aux collectivités territoriales de mobiliser des budgets annexes relatifs à l'eau et l'environnement. Dans ce cadre, la thématique de l'eau devra servir de porte d'entrée pour une coopération qui vise à être renforcée dans le futur. Le budget alloué pour le moment est de 60 000€, néanmoins, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est aussi engagée dans la réalisation de ce projet. D'autre part, la ville de Lyon porte des projets de coopération technique et d'échange de savoir-faire. Ainsi, dans le cadre de la coopération avec la ville d'Hô-Chi-Minh, Lyon apporte son soutien à des questions d'urbanisme tel que l'éclairage public ou de collecte des déchets.

La place de la participation citoyenne

Enfin, les initiatives les plus difficiles à identifier dans notre recherche sont celles qui correspondent à la participation citoyenne. En effet, dans la plupart des collectivités territoriales, on observe une tendance à la consultation des organisations de la société civile sur les questions relatives à l'Agenda 21 afin de faire remonter des idées, voire d'élaborer un budget participatif dans le cadre de certains projets. Par exemple, lorsque la ville de La Tronche a mis en place un atelier de sensibilisation au sujet de l'Agenda 21, la participation a été particulièrement faible.





8) LES OBSTACLES ET BLOCAGES RENCONTRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS

Des obstacles financiers et budgétaires

Au niveau budgétaire, la baisse des dotations de l'État et l'effet de ciseaux entre recettes et dépenses conduisent à un effort permanent. Cette baisse laisse moins de marge de manœuvre aux différentes collectivités, constat qui nous a été confirmé à Grenoble : « La ville est étranglée financièrement par la baisse des dotations ». Ce point soulevé peut s'avérer problématique, parce qu'en effet, l'application des Objectifs de Développement Durable requiert un financement important. Paradoxalement, cette application coïncide avec une baisse des différentes dotations de l'Etat. Le mangue de moyens incite les départements et régions à mettre en œuvre euxmêmes les ODD, en ayant recours à des campagnes d'appel aux dons. De même, comme nous l'avons constaté à Grenoble, la ville est parfois cantonnée à « inciter certains acteurs » dans les domaines où elle manque de moyens (transports, énergie).

Des obstacles relatifs aux compétences et aux ressources humaines

L'un des principaux changements internes engendrés par l'intégration du développement durable dans les collectivités territoriales réside dans la recherche d'une certaine transversalité de l'action publique locale. La chargée de mission Agenda 21 du département de la Loire nous a fait part du fait que cette transversalité suppose une véritable transformation de la culture du travail au sein de la collectivité. Cette démarche présente des avantages, mais également des difficultés. Le but de travailler de manière transversale est d'aboutir à une mise en cohérence et à une plus grande lisibilité des politiques publiques, que ce soit en interne ou en externe. Les différents services de la collectivité sont invités à s'organiser et à muter pour faciliter la mise en commun des connaissances et des compétences. Selon la chargée de mission Agenda 21 de la Loire, « la transversalité est le plus gros obstacle que nous avons pu rencontrer ». En effet, les collectivités ont des difficultés à coordonner le travail des acteurs en lien avec le développement durable. Les habitudes de travail au sein des collectivités sont très hiérarchisées et cloisonnées.

Un autre obstacle majeur subsiste au niveau des compétences : celui de la « double casquette ». Au fil des entretiens, nous nous sommes rendu compte que la délimitation des compétences reste floue. Les collectivités territoriales n'osent pas s'engager sur des projets qui ne relèveront peutêtre plus de leur compétence dans le futur. Nous remarquons que le manque de délimitation des compétences peut impacter l'avancée en matière

de développement durable dans certains domaines comme les transports ou l'énergie. Les actions les plus efficaces sont celles pour lesquelles les collectivités ont le champ libre.

Une légitimité qui reste à acquérir

Malgré l'ouverture d'ateliers de consultation par la ville de La Tronche, on constate un faible intérêt de la société civile en ce qui concerne la phase d'élaboration du plan d'action de l'Agenda 21. Alors même qu'il s'agit d'une composante primordiale et obligatoire des ODD, ce manque de concertation et d'intérêt remet en question la représentativité des décisions prises lors de ces réunions et par conséquent leur légitimité. L'un des enjeux pour les collectivités est de parvenir à intéresser la population et de l'inciter à participer. Un travail de communication et des campagnes sensibilisation doivent être élaborés. Selon le département de la Loire, « Une révision des modes de communication entre les collectivités et la population s'avérerait utile sinon nécessaire ». Les collectivités ont du mal à trouver l'approche pertinente capable d'intéresser la population. A cette difficulté s'ajoute la réticence persistante d'une partie de la société civile vis-à-vis des environnementales *auestions* développement durable.

RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ODD

- Effectuer un travail de pédagogie autour de ces nouveaux outils au service du développement durable serait le bienvenu et permettra un réel engagement de la part des collectivités territoriales.
- Parvenir à un travail transversal entre les différents acteurs et services chargés du développement durable au sein des collectivités territoriales
- Mobiliser et intégrer davantage la société civile sur la question des ODD.
- Etablir une cartographie des outils existants (Agenda 21, PAEC, ODD) en matière de développement durable afin d'avoir un aperçu des initiatives locales sur l'ensemble du territoire.





CONCLUSION

La principale conclusion à laquelle a abouti notre étude est l'absence d'appropriation des ODD par les collectivités territoriales sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Plusieurs variables peuvent expliquer cette conclusion. Tout d'abord, il apparaît que les ODD sont un outil trop récent pour que les collectivités territoriales aient pu y recourir dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Les collectivités recourent davantage à des outils déjà existants, tels que les Agenda 21 locaux qui poursuivent un programme d'actions pour le XXIème siècle orienté vers le développement durable ou les Plans Climat-Energie Territorial (PCET) de lutte contre le réchauffement climatique. En effet, l'outil Agenda 21 a été adopté au niveau international lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992 et décliné sur le territoire national en juillet 2006 suite à l'élaboration d'un cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable facilitant leur appropriation au niveau local. De fait, cet outil est majoritairement mobilisé : en 2013, près de 1017 collectivités territoriales dont 120 en région Rhône-Alpes disposaient d'un Agenda 21 local. De même, les collectivités sont incitées à élaborer des PCET depuis le Plan Climat National de 2004, et un PCET est même obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Les politiques de développement durable poursuivies par les collectivités territoriales s'appuient sur ces deux outils et les ODD demeurent méconnus. Pour la minorité d'agents ayant eu connaissance des ODD, ceux-ci semblent s'inscrire dans la continuité des outils déjà mis en œuvre dans le domaine du développement durable, ils ne font par conséquent pas l'objet d'une politique spécifique. La multiplication des outils relatifs au développement durable et le manque d'impulsion de la part de rendent complexe toute tentative d'homogénéisation des pratiques et toute institutionnalisation généralisée des ODD, malgré la nécessité de rationaliser l'action publique en matière de développement durable.

Une seconde variable expliquant l'appropriation limitée des ODD est l'insuffisance des ressources dévolues à cette politique. L'ensemble des collectivités a déploré un manque de moyens humains. Bien qu'il n'existe pas de mode d'organisation spécifique aux ODD, la mise en œuvre des actions en faveur du développement durable est similaire d'une collectivité territoriale à une autre. Toutes les collectivités questionnées fonctionnent selon un modèle de gouvernance transversale, au sein duquel différents services dédiés à des enjeux de développement durable travaillent dans une dynamique plus ou moins importante de coordination. La coopération entre les services dépend de la présence ou non d'un

agent référent qui a pour rôle de déterminer une stratégie de développement durable, de superviser la conduite des projets et de faire le lien entre les initiatives menées par les différents services. La présence de comités de pilotage transversaux en charge de l'Agenda 21, tel qu'il y en a dans le département de la Loire ou à La Tronche, permet de faciliter la transversalité des politiques menées. Le nombre d'agents chargés d'actions de développement durable est difficile à estimer et l'intitulé de leur poste varie selon les collectivités. Ainsi, il existe parfois des "chargés de mission Agenda 21" comme à La Tronche et dans le département de la Loire, des "chargés de mission Plan Air-Énergie-Climat" à Saint-Martin-d'Hères par exemple ou encore des "responsables de mission développement durable" dans le cas de Lyon. De plus, les ressources financières permettant la mise en œuvre des politiques publiques développement durable sont également limitées : la majorité des collectivités évoquent une baisse des dotations de l'Etat et un effet ciseau entre les dépenses et les recettes qui limite leur marge de manœuvre. Il est toutefois difficile d'estimer le budget alloué au développement durable, en raison de la difficulté à discerner ce qui relève du développement durable ou non. Enfin, les collectivités disposent de compétences distinctes selon leur statut, mais le risque de "double casquette" persiste, ce qui ne les incite pas à agir. Il est important de noter que les actions en faveur du développement durable dépendent principalement d'une volonté politique de l'exécutif local.

La mise en place des ODD se heurte également à un manque d'intérêt de la part de la société civile, ce qui remet en question la légitimité des décisions prises. La ville de La Tronche avait par exemple organisé des ateliers de sensibilisation à destination des habitants lors de la phase d'élaboration de son Agenda 21, mais la participation des tronchois a été très faible. En effet, on constate la réticence persistante d'une partie de la société civile vis-à-vis des questions environnementales et de développement durable. Un enjeu majeur des ODD consistera à élaborer une communication efficace et un travail de pédagogie à destination de la société civile, de manière à susciter l'intérêt et à rendre les citoyens acteurs des projets. De même, une impulsion de l'Etat sera nécessaire pour sensibiliser les entreprises et les mobiliser à agir en faveur du développement durable.

rapport d'étudiants mars 2017





REMERCIEMENTS

L'ensemble des étudiants tient à remercier Madame Claire Dupuy, docteure en science politique et maîtresse de conférence en science politique à Sciences Po Grenoble, ainsi que Monsieur Ivan Crouzel, docteur en science politique et spécialiste des questions d'actions publiques et de coopération au développement à l'Institut de Recherche et débat sur la Gouvernance (IRG) pour le temps qu'ils nous ont consacré, pour leur écoute ainsi que leurs conseils avisés.

Nous tenons également à remercier tous les acteurs contactés, pour leur disponibilité et leur bienveillance à notre égard : Catherine Aguetant-Bouery, directrice du service agriculture et aménagement des espaces naturels du département du Rhône ; Murielle Arcos, chargée de mission Agenda 21 au département de la Loire ; Odile Jeannin, chef de pôle déléguée : Pôle « Stratégie et développement durable » de la

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes; Isabelle Maistre, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse chargée de l'environnement ; Gita Mootoosamy, responsable du service environnement de la Mairie de Saint-Martin-d'Hères ; Isabelle Niesseron, responsable de la mission développement durable de la ville de Lyon ; Céline Verdon, chargée de mission Agenda 21 et vie locale de la Mairie de la La Tronche ; Sylvain Boucherand, ingénieur RSE chez B&L Evolution ; Olivier Bouret, chargé de mission inspection générale de la Mairie de Grenoble ; Vincent Fristot, adjoint à l'urbanisme, au logement et à la transition énergétique de la Mairie de Grenoble ; Mickaël Primus, chargé de mission « Mission Grenelle » à la Direction Départementale des Territoires du Rhône ; Didier Rambaud, président de la communauté de communes de Bièvre Est ; Peter Szerb, chargé de mission de l'Agence régionale de l'énergie l'environnement en Rhône-Alpes.

rapport d'étudiants mars 2017

BIBLIOGRAPHIE

Centre d'actualité de l'ONU, « Après des années d'intenses négociations, l'ONU s'apprête à adopter son programme de développement durable », publié et mis à jour en septembre 2015, disponible à l'adresse http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsI D=35631#.WDB2hMks1_I

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, « Les objectifs de développement durable », publié le 12 juin 2016 et mis à jour le 30 septembre 2016, disponible à l'adresse http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-objectifs-de-developpement,47591.html#5

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, publié et mis à jour le 07 juillet 2016, disponible à l'adresse http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_sur_la_mise_en _oeuvre_des_Objectifs_de_developpement_durable e_07-16_.pdf

B&L Evolution, étude « Objectifs de Développement Durable (ODD) : les entreprises se mobilisent. Etat des lieux et perspectives », publiée et mise à jour en septembre 2016, disponible à l'adresse http://bl-evolution.com/etudes/odd-rse-

entreprises-se-mobilisent-2016/

B&L Evolution, guide pratique Entreprises, contribuez aux Objectifs de développement durable, publié et mis à jour en septembre 2016, disponible à l'adresse http://blevolution.com/guide-pratique-objectifs-developpement-durable-entreprises-2016/





ANNEXE

Questionnaire

- 1/ Comment votre collectivité appréhende-t-elle les enjeux du développement durable ?
- 2/ Est-ce que la question des ODD est prise en compte dans votre collectivité ?
- 3/ Quels sont les services en charge des ODD au sein de la collectivité territoriale ? Avez-vous développé, ou pensez-vous le faire, un mode d'organisation particulier pour la mise en œuvre des ODD ?
- 4/ Quelles initiatives ont été prises pour la mise œuvre des ODD sur votre territoire ? Dans quels domaines (éducation/santé/développement durable) ? Quels exemples de projets concrets pouvez-vous nous citer ?
- 5/ Avez-vous attendu les ODD pour mettre en place de genre d'initiatives ?

- 6/ Avez-vous été influencé par d'autres acteurs, par des initiatives à l'étranger ou bien par d'autres collectivités territoriales dans votre mise en œuvre des ODD ? / Travaillez-vous en lien avec d'autres acteurs concernant la mise en œuvre des ODD (question de la transversalité) ? Si oui, lesquels ? En interne, mais aussi avec les acteurs externes société civile, secteur privé, autres acteurs publics
- 7/ Quels instruments utilisent votre collectivité afin de permettre la mise en œuvre des ODD (exemple : l'Agenda 21) ? Avez-vous déjà un agenda de mise en œuvre de ces ODD ? Avez-vous un ou des des objectif(s) à court/moyen/long terme ?
- 8/ De quelles ressources disposez-vous pour mettre en œuvre les ODD (ressources financières et organisationnelles, compétences) ? Pensez-vous qu'elles sont suffisantes ? / Quels sont les obstacles que vous avez pu rencontrer lors de la mise en œuvre des ODD ?



